



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES

Direction Juridique et Conformité

Monsieur Jean-Baptiste DESBAS  
par courriel : dada+request-2142-  
786bfc74@madada.fr

Service juridique

Affaire suivie par : Simon DALMAZ

Amiens, le 03 MAR. 2023

Objet : Votre demande de communication de  
document administratif du 01.02.2023

Monsieur,

Par courriel du 1<sup>er</sup> février 2023, vous sollicitez la communication des données relatives à la verbalisation des infractions routières sur le territoire d'Amiens Métropole.

Selon l'avis de la Commission d'Accès aux Documents administratifs n° 20133264 du 10 octobre 2013, sont regardés comme des documents administratifs existants, les informations qui sont contenues dans des fichiers informatiques et peuvent en être extraites par un traitement automatisé d'usage courant. Il en va autrement lorsque les informations sollicitées doivent, pour être extraites d'un fichier informatique, faire l'objet de requêtes informatiques complexes ou d'une succession de requêtes particulières qui diffèrent de l'usage courant pour lequel ce fichier a été créé.

Ainsi, au regard de la quantité et de la nature des informations que vous sollicitez, celles-ci ne peuvent être regardées comme constituant un document administratif existant.

Une demande portant sur la communication d'un tel ensemble d'informations doit dès lors être regardée comme tendant à la constitution d'un nouveau document.

En l'absence d'obligation de constituer un nouveau document afin de répondre à une demande de droit d'accès, la collectivité ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Christelle FAIRIER